

BECOUZE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 252.700 euros
Siège social : 19 Rue René Rouchy 49100 ANGERS
323 470 427 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le 30 novembre, à 20 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 8 novembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe ROUER, Commissaire aux comptes titulaire, est absent.

Monsieur Jean-Jacques BECOUZE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Rémi PICARD et Madame Isabelle FAUCHER, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateur.

Monsieur Jean-Paul MESSIE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2527 actions sur les 2.527 actions composant le capital social.

Les actionnaires possédant ainsi plus du tiers des actions ayant droit de vote, l'assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration,
- rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- approbation du projet de fusion par absorption de la société AUDITING & REPORTING, de l'évaluation du patrimoine transmis, et de la rémunération de l'opération,
- augmentation corrélative de capital d'une somme de 290.300 euros,
- annulation des 2.515 actions BECOUZE transmises par la société AUDITING & REPORTING, et en conséquence réduction de capital d'une somme de 251.500 euros,
- affectation de la prime de fusion,
- modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts,

M N R.P. f

- pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt,
- question diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes ;
- Les récépissés de dépôt de ce projet au Greffe du tribunal de commerce d'ANGERS ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales « LE HAUT ANJOU » en date du 28 octobre 2011 portant publication de l'avis du projet de fusion ;
- Les comptes sociaux des sociétés absorbée et absorbante arrêtés au 30 septembre 2011 ;
- Les comptes annuels approuvés par les actionnaires et les rapports de gestion des trois derniers exercices clos ;
- Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS ;
- Le certificat du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS constatant qu'aucune opposition à l'opération de fusion n'a été formulée par les créanciers sociaux dans le délai légal de 30 jours suivant la publication du 28 octobre 2011 ;
- Une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AUDITING & REPORTING en date du 30 novembre 2011, portant notamment approbation du projet de fusion et dissolution anticipée de celle-ci sans liquidation ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare que le rapport du Commissaire aux apports établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce a été tenu au siège social et tenu à disposition des actionnaires. Ce dernier rapport a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS huit jours avant la présente assemblée.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture.

Puis il fait donner lecture du rapport du Conseil d'administration, et ceux du Commissaire aux apports et du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

M 7 R.P. L

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport de Madame Monique MILLOT-PERNIN, Commissaire aux apports, nommée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion par absorption de la société AUDITING & REPORTING par la Société conclu le 24 octobre 2011, aux termes duquel, sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011 :

- la société AUDITING & REPORTING ferait apport de la totalité de son actif à charge pour la Société d'assumer la totalité de son passif soit un actif net de 7.110.930 euros.
- le rapport d'échange des droits sociaux serait fixé à 9 actions de la société BECOUZE pour 31 parts sociales de la société AUDITING & REPORTING.
- 2.903 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune de la société seraient attribuées aux associés de la société AUDITING & REPORTING en rémunération de leurs apports, jouissance à compter du 1^{er} octobre 2011.
- La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 7.110.930 € et le montant de l'augmentation de capital de la société BECOUZE soit 290.300 €, égale à 6.820.630 €, constituerait une prime de fusion.
- sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion, la Société prendrait en charge l'ensemble des opérations actives et passives de la société AUDITING & REPORTING ainsi que les résultats de son exploitation depuis la date du 1^{er} octobre 2011.
- par la réalisation de la fusion, la société AUDITING & REPORTING serait dissoute de plein droit sans liquidation.

Décide d'approuver le projet de fusion et l'augmentation de capital corrélative selon les modalités figurant dans le projet de traité de fusion dont elle approuve généralement les termes, moyennant :

- la transmission universelle du patrimoine de la société AUDITING & REPORTING ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine ainsi transmis s'élevant à 7.110.930 euros,
- la charge pour la Société BECOUZE faire à tous les engagements de la Société AUDITING & REPORTING et de payer son passif,
- l'attribution aux associés de la Société AUDITING & REPORTING de 2.903 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, de la Société BECOUZE, jouissance du 1^{er} octobre 2011, à créer à titre d'augmentation de son capital à concurrence de 290.300 euros, lesdites actions étant à répartir entre les associés de la Société AUDITING & REPORTING à raison de 9 actions de la société BECOUZE pour 31 parts sociales de la société AUDITING & REPORTING.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la Société AUDITING & REPORTING (7.110.930 euros) et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport (290.300 euros), soit 6.820.630 euros, sera inscrite à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société BECOUZE.

M 7 11 J

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, pour un montant de 290.300 euros, se trouve définitivement réalisée.

L'assemblée générale extraordinaire prenant acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire de la société AUDITING & REPORTING réunie ce jour a approuvé la présente fusion, et que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion et mentionnées dans le projet de fusion se trouvent toutes définitivement remplies, constate la réalisation définitive de ladite fusion et la dissolution sans liquidation de la société AUDITING & REPORTING.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et ceux du Commissaires aux apports et du Commissaire aux comptes de la Société,

- constatant que la Société AUDITING & REPORTING détient 2.515 actions de la Société BECOUZE de telle sorte que la Société BECOUZE se trouve recevoir ses propres actions dans le patrimoine qui lui est transmis par la société AUDITING & REPORTING et ne voulant pas détenir ses propres actions,
- décide de réduire le capital social, qui après l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions se trouve porté à 543.000 euros, d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qui lui sont transférées soit 251.500 euros, lesdites actions se trouvant de fait annulées.

Le capital social de la Société BECOUZE, après réduction, s'élève donc à 291.500 euros. Il est divisé en 2.915 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

La différence entre la valeur desdites actions (5.274.357 euros) et la valeur nominale des 2.515 actions annulées (251.500 euros), soit la somme de 5.022.857 euros est imputée sur la prime de fusion qui ressort en définitive à la somme de 1.797.773 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

03 17 Rf J

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation du solde de la prime de fusion dégagée par la fusion et décide en conséquence :

- d'autoriser le Directeur Général à imputer sur cette prime de 1.797.773 euros, l'ensemble des frais, droits, taxes, impôts et honoraires consécutifs à la fusion,
- en tant que de besoin, l'assemblée générale des actionnaires à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, compte tenu de l'adoption des décisions précédentes, de modifier corrélativement les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital (nouvelle rédaction)

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Lors de la fusion par voie d'absorption de la société *AUDITING & REPORTING*, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 19 Rue René Rouchy 49100 ANGERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 488 118 589 RCS ANGERS, décidée par assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2011, le capital social a été augmenté de 290.300 euros par création de 2.903 actions nouvelles de 100 € chacune. Le capital a été ensuite réduit d'une somme de 251.500 euros correspondant à l'annulation de 2.515 actions que possédait la société *AUDITING & REPORTING* dans le capital de la société *BECOUZE*. »

Article 8 – Capital social (nouvelle rédaction)

« Le capital social est fixé à la somme de *DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT euros (291.500 €)*. Il est divisé en 2.915 actions de 100 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de la même catégorie.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste (Ord. art. 7-I-6°). La liste des associés sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constitue pour mandataire son Directeur Général Madame Isabelle FAUCHER, à l'effet de :



- signer pour le compte de la Société la déclaration établie en application de l'article L. 236-6 du Code de commerce, relatant le déroulement de la fusion-absorption de la société AUDITING & REPORTING par la société BECOUZE, ainsi que ses conséquences pour la Société, et affirmant que l'opération a été réalisée en conformité de la Loi et des règlements,
- accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations de la société absorbée au profit de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

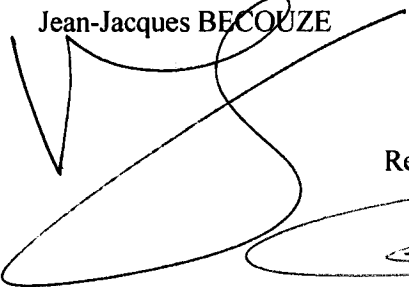
L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

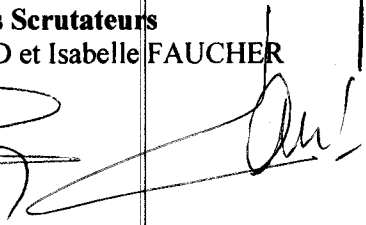
Le Président
Jean-Jacques BECOUZE



Le Secrétaire
Jean-Paul MESSIE



Les Scrutateurs
Rémi PICARD et Isabelle FAUCHER

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 12/12/2011 Bordereau n°2011/2 287 Case n°11

Ext 10282

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Elisabeth L'HOSTE
Contrôleur des Impôts

